

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS (NANAÏMO-COWICHAN-LES-ÎLES)—LES
DÉCLARATIONS DE MINISTRES AU SUJET DE
L'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES

[Traduction]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui concerne les droits de tous les députés. Je veux parler des déclarations contradictoires et trompeuses faites par divers membres du cabinet au sujet d'une note de service émanant de la Commission de la Fonction publique à propos de l'engagement de francophones. Je soutiens que ces déclarations trompeuses constituent un outrage au Parlement. Si Votre Honneur reconnaît que ma question de privilège est fondée, je demande la permission de présenter une motion à la Chambre. Le 26 janvier dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) déposait une note de service diffusée par la Commission de la Fonction publique. A la page 2752 du hansard du 26 janvier, le ministre décrivait ainsi la note de service:

Il s'agit de ce que je pourrais appeler d'une manière générale une étude de faisabilité.

Je ne prendrai pas du temps de la Chambre pour rappeler qu'à maintes reprises, le ministre et le premier ministre suppléant d'alors ont déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un programme mais d'une étude de faisabilité. En réalité, la lecture de la note de service donne une interprétation entièrement différente de la question. Le premier paragraphe se lit ainsi:

La présente fait suite à une brève enquête, faite récemment par téléphone, en vue de déterminer les besoins des ministères en titulaires de diplômes postsecondaires si des fonds spéciaux étaient mis à leur disposition pour 1971. Cette enquête visait essentiellement à connaître le nombre supplémentaire de diplômés francophones que vous pourriez avantageusement employer au cas où les frais de leurs traitements seraient couverts à partir de fonds non prévus pour vos programmes réguliers.

Le deuxième paragraphe déclare:

Nous sommes maintenant en mesure de clarifier certains aspects du programme. Les facteurs suivants, bien que n'étant pas énumérés selon l'ordre de priorité, seront tenus en ligne de compte.

Vient ensuite l'énumération de onze facteurs. Les deux derniers paragraphes se lisent ainsi:

Afin d'éviter tout malentendu et d'aider à accélérer la mise en œuvre du programme, une réunion préliminaire doit avoir lieu le mardi 12 janvier 1971, à 14 h 30, à Place de Ville, Tour «A», 14^e étage, pièce 1430.

Nous espérons que vous pourrez y assister et, au préalable, nous aimerions que vous puissiez réfléchir à la mise en pratique de ce programme en ce qui concerne votre ministère.

Au bas de la page la note dit:

N.B. L'information contenue dans cette lettre est confidentielle et ne doit pas être communiquée officiellement au public.

• (2.10 p.m.)

D'abord je soutiens que c'était un programme à l'étude. Le ministre a nié avoir eu connaissance de la note de service et je le crois. Mais c'était un programme que divers ministères étudiaient.

Le second point que je tiens à signaler, c'est que nous avons reçu des réponses évasives et trompeuses quant aux personnes qui avaient autorisé l'étude de ce programme et qui avaient parlé des 2 millions de dollars disponibles pour sa mise en application. Comme en fait foi le hansard du 26 janvier à la page 2752, voici ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor:

Je dois dire que ce mémoire, qui donne un aperçu de la méthode à suivre pour accroître la proportion de francophones dans la Fonction publique, n'est pas un programme approuvé. Il ne le sera pas tant qu'il n'aura pas été soumis au Conseil du Trésor et approuvé...

Cependant, le Conseil du Trésor, tout comme des membres du cabinet, avaient déjà agi en autorisant l'affectation d'une somme d'argent à ce programme.

Comme en témoigne le hansard du 26 janvier, à la page 2753, j'ai posé la question suivante au président du Conseil du Trésor:

Puis-je demander si la Commission de la Fonction publique, ou qui que ce soit qui a assumé la responsabilité de cette note de service, avait l'autorisation de dire qu'un montant de 2 millions de dollars serait disponible pour les fins énoncées dans la note de service sans que le président du Conseil du Trésor n'ait donné son consentement?

La question n'était pas ambiguë. Tout ce que le ministre avait à répondre c'était que le gouvernement avait autorisé la dépense de 2 millions de dollars et qu'un programme était en voie de préparation. Voici, cependant, ce qu'il a répondu:

Comme je l'ai déjà dit au chef de l'opposition, la note de service est rédigée, du moins au début, au conditionnel, comme il se doit. Peut-être y a-t-il un élément de certitude plus prononcé dans les alinéas suivants ce qui me semble injustifié puisque de fait aucun programme n'a encore été approuvé.

Comme il est consigné au hansard du 26 janvier, le député de Cape Breton-East Richmond a demandé au président du Conseil du Trésor qui, à part le Conseil du Trésor lui-même, avait le pouvoir d'autoriser une dépense de 2 millions de dollars. Voici quelle a été la réponse:

L'hon. C. M. Drury: Seul le Parlement du Canada peut le faire.

N'empêche qu'hier le premier ministre nous a dit que le cabinet avait déjà autorisé cette dépense de 2 millions de dollars.

Comme en témoigne la même page du hansard, le président du Conseil du Trésor a déclaré:

Il n'existe pas de programme et il n'y en aura pas tant qu'une approbation en bonne et due forme n'aura pas été accordée à une proposition. Il s'agit d'une étape dans l'acheminement d'une proposition, et tant qu'elle n'aura pas été approuvée, ce ne sera pas un programme.